CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

LUCAS-BOURGEREL,

Sur le projet de résolution relatif à la course maritime.

Séance du 19 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

C'EST en faisant fleurir le commerce national que vous rendrez la République à cet état de splendeur que sa situation et ses ressources en tout genre doi-

vent lui assurer. Pendant que notre commerce est sans action, le commerce anglais prospère; les richesses des deux mondes regorgent chez cette nation, que son gouvernement barbare tient armée contre le gouvernement français; Pitt est parvenu à nationaliser la guerre cruelle que se font deux nations toujours rivales, et qui ont tant d'intérêt d'être unies. Mais quel moyen emploie ce ministre si fécond en perfidie pour intéresser à la guerre le peuple dont il opprime la liberté?

Pitt sait se servir d'un levier puissant sur l'esprit de tous les peuples. Il flatte, il favorise les intérêts pécuniaires de la nation anglaise. Cette nation est industrieus et commerçante; Pitt protège son industrie, il fait valoir son commerce. Par cette politique habile, l'Angleterre est devenue le centre de toutes les relations commerciales; et ce sont les magasins anglais qui approvisionnent l'Europe des productions des deux Indes.

Dans cette situation, que doit faire le gouvernement français? il doit se servir contre l'Angleterre des moyens qu'elle emploie contre la France. Il doit tirer parti de toutes les ressources qu'offre le génie français pour raviver en France le commerce, pour activer l'industrie, qui depuis long-temps languit dans la plus fatale inaction. Enfin le gouvernement français doit attaquer l'Angleterre dans son commerce. Que le peuple anglais se voie enlever les richesses que lui a jusqu'à présent procurées la protection de son gouvernement, bientôt il

reconnoîtra dans Pitt l'ennemi de son propre pays, qui a juré la perte de la République pour ensuite asservir l'Angleterre.

Si au lieu de courir par mer des hazards dont la sagesse eût du prévoir l'issue, on se fût borné à attaquer le commerce anglais, à surprendre les bâtimens marchands qui portent l'opulence dans les îles britanniques, la France n'auroit pas à regretter les pertes qu'elle a éprouvées; ses magasins seroient aujourd'hui garnis des dépouilles du commerce anglais, et Pitt seroit forcé de demander la paix.

Représentans du peuple, nous devons nous rappeler du passé pour profiter de l'expérience qu'il donne. Portons donc nos regards sur le commerce et l'industrie française pour les encourager, sur le commerce anglais pour l'anéantir. Les négocians français sont arrêtés dans toutes leurs spéculations, parce qu'on leur interdit la course maritime. Les négocians français voient tous les jours leurs navires enlevés par des Anglais, et on ne leur permet pas d'user de représailles. On leur refuse des lettres de marque, ou bien si on leur en propose, c'est en exigeant d'eux des conditions qu'il leur est impossible d'accepter. Il faut que les armateurs s'engagent personnellement, en cas d'événemens, à nourir les prisonniers en Angleterre. Il est de justice de ne pas faire supporter à la République les dépenses que nécessite l'entretien des prisonniers faits sur les bâtimens du commerce; mais c'est en établissant des droits sur les prises qui entrent dans les ports de France, que le gouvernement fran-

çais doit trouver les moyens de fournir à la nourriture de ces prisonniers : exiger d'un armateur une autre obligation, c'est détruire la course. Cependant combien la République ne retireroit-elle pas de produits, si la marine de commerce avoit des succès ! Il ne faut pas considérer les armemens en course sous les rapports seuls de l'intérêt de l'armateur, mais ils doivent être envisagés sous les rapports de l'intérêt général de la République. La ruine du commerce anglais, la prospérité de la France, voilà quels seront les résultats que produira la course maritime protégée et bien dirigée.

La décision du Conseil sur le projet de résolution actuellement soumis à la discussion, et sur le second projet présenté par notre collègue Riou, est attendu avec impatience.

Je le répète : dans ce moment, et même depuis long-temps les travaux des armateurs sont paralysés. Le Directoire exécutif, après avoir invité à construire des bâtimens pour la course, après avoir délivré des lettres de marque, changeant tout-à-coup de système, a fait retirer ces lettres. Des bâtimens prêts à mettre à la voile sont arrêtés dans nos ports. Des armateurs éprouvent des pertes considérables, parce qu'ils ont eu confiance dans les promesses, dans les invitations du Directoire. On ne se borne pas à refuser ou à retirer des lettres de marques aux simples corsaires ; on agit ainsi envers les négocians qui arment en guerre et en marchandises des bâtimens destinés pour appro-

visionner nos colonies américaines. Je pourrois citer des faits particuliers à l'appui de ce que j'avance.

Par cette fausse politique, on jette le découragement sur toutes les places de commerce; on anéantit l'industrie; on enrichit l'Angleterre. Par le refus des lettres de marque pour les bâtimens armés en guerre et marchandises,, on empêche l'approvisionnement des îles de l'Amérique, et il en résulte que Saint-Domingue et nos autres îles coloniales, ne recevant plus de denrées de la métropole, sont forcés de s'approvisionner chez les Américains unis.

Le Directoire exécutif n'a pas de marche assurée sur la course maritime; on l'a vu favoriser jusqu'aux brigandages de quelques pirates; aujourd'hui il arrête toute espèce d'armement, et cela dans un moment où nous avons une flotte nombreuse qui pourroit protéger la course. C'est à vous, citoyens représentans, à rendre au commerce français l'activité qui lui est propre. Les finances de la Rèpubique sont dans un état de détresse faite pour alarmer tous les bons citoyens, s'ils ne connoissoient pas les ressources de la nation, et s'ils ne comptoient sur votre sagesse pour les voir fructifier.

Un des moyens, représentans du peuple, de rétablir les finances de la République, c'est de rendre la vie au commerce, en protégeant et favorisant la course maritime. Il faut supprimer avec force les abus qui pourroient naître de la course. Les armateurs français ne doivent pas être des pirates; ils doivent protection

aux bâtimens appartenans aux nations qui sont les alliées de la France, et même aux nations qui restent neutres, pourvu toutefois que ces bâtimens ne soient pas destinés à favoriser nos ennemis. La course maritime est un moyen d'attaque et de défense qui ne doit être employé que contre les ennemis de la République.

Je sais que quelques brigandages commis sur mer ont fait élever des réclamations contre la course matime : mais il ne faut pas confondre l'abus avec la chose; il faut prévenir les abus, profiter des avantages que la chose peut produire, et faire punir les brigands: c'est le but que vous atteindrez en régularisant la course, et vous ne tiendrez pas plus long-temps enchaînée la bonne volonté des armateurs français.

Le projet que nous discutons fait renaître la course maritime. Il dispose sagement quelle sera la force des bâtimens destinés à la course; mais comme la force d'un bâtiment armé en course n'en fait pas le seul mérite, et que la vîtesse de la marche est nécessaire, je croirois qu'il seroit utile d'ajouter au paragraphe premier de l'article XVII cette condition, « que le bâtiment » a été construit pour la course. »

Le projet de résolution pourvoit à la nourriture des prisonniers en Angleterre par le prélèvement d'un droit sur les prises maritimes.

Le projet présente des moyens de protection et d'encouragement; mais, sur ce dernier article, j'observerai

qu'il seroit peut-être impolitique que le Corps législatif autorisât les primes d'encouragemens proposées.

L'article VII du projet propose une prime de 20 pour 100 par tonneau aux armateurs qui destineront leurs bâtimens au transport d'approvisionnemens et de marchandises de manufacture française dans les colonies de la République et des produits des colonies en France.

L'art. XVIII propose une prime de 1,000, 1,500 et jusqu'à 3,000 fr. par chaque pièce de canon, suivant la force des bâtimens désignés dans ledit article.

Il seroit à desirer que le trésor national pût fournir des encouragemens pécuniaires ; mais vous connoissez, représentans du peuple, l'état des finances de la République ; à peine pourront-elles, pour l'an 8, suffire à acquitter les dépenses les plus indispensables : comment, d'après cela, pourriez-vous vous flatter de satisfaire à l'acquit des primes d'encouragement ?

Le crédit des gouvernemens, comme celui des particuliers, se perd lorsqu'on contracte des engagemens qu'on ne peut remplir. Il ne faut pas faire de promesses indiscrètes, et on doit prendre pour principe de ne pas prendre d'engagemens lorsqu'on n'a pas la certitude de les exécuter. Or, citoyens représentans, avez-vous l'assurance que le trésor national pourroit satisfaire aux primes d'encouragemens proposées ? je ne le pense pas : ainsi le Conseil ne doit pas les autoriser.

D'ailleurs le commerce n'ignore pas que le trésor

public est dans l'impossibilité de lui accorder des encouragemens pécuniaires. Ce n'est pas aussi des encouragemens de cette nature qu'il réclame ; mais il sollicite des lois positives qui protègent son industrie et son activité. Vous devez sur-tout, représentans du peuple, ne pas surcharger le commerce de taxes qui tuent toute espèce d'industrie. Sur cet article, j'observerai que le projet de résolution établit sur les prises maritimes une taxe qui sans doute paroîtra au Conseil être trop onéreuse.

L'article XIII ordonne un prélèvement de 15 pour 100 sur le produit brut des prises ; ces 15 pour 100 sur le produit brut équivalent en quelque sorte à 20 pour 100 sur le produit effectif ; ajoutez-y les droits de douanes, il en résulteroit que la République percevroit près d'un quart de la valeur réelle des prises. Certes une taxe aussi forte vous éloigneroit du but que vous vous proposez, qui est d'activer l'armement en course. Je pense qu'il est indispensable de réduire la taxe à 10 pour 100 au lieu de 15. Observez d'ailleurs, représentans du peuple, qu'en réduisant le droit à 10 pour 100, le trésor national ne souffre aucun préjudice : car, sur les 15 pour 100, le projet retient 5 pour 100, pour être distribués en primes d'encouragement aux armateurs qui expédieroient des bâtimens pour l'Amérique. Si vous admettez la proposition que j'ai faite de supprimer du projet toute prime d'encouragement, il est aussi de justice de ne pas percevoir un droit qui en seroit en partie représentatif.

Le projet de résolution peut être susceptible de divers autres amendemens ; notre collègue Baudet en présentera plusieurs que le Conseil examinera lors de la discussion des articles auxquels ils sont applicables.

J'ai moins eu pour objet d'analyser les différens articles du projet, que de démontrer la nécessité de rendre à la course son activité, et de faire cesser l'état d'anxiété dans lequel sont réduits les armateurs français.

Pour déterminer votre opinion en faveur de la course maritime, je ne vous ai pas rappelé les services qu'elle a rendus à la République ; je ne vous ai pas observé que, pendant que la course a été favorisée, des prises pour plus de 300 millions sont entrées dans les ports de France. J'ai cru inutile d'entrer dans tous ces détails. Tous les membres du Conseil savent que l'armement en course bien dirigé alimentera le commerce de la nation française aux dépens de l'Angleterre ; qu'il formera une marine auxiliaire qui secondera les efforts de la marine militaire, enfin qu'il rendra les plus grands services à la République. Mais, représentans du peuple, il est pressant de rendre une loi sur cette matière.

En me résumant, je demande que le projet soit discuté article par article, et que le Conseil adopte les amendemens suivans.

1°. La suppression de tout encouragement pécuniaire.

2°. La réduction à 10 pour 100 du droit porté à 15.

3°. Qu'il soit ajouté au paragraphe premier de l'article XVII cette condition, que le bâtiment a été construit pour la course.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Fructidor an 7.

